



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9379

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242422 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise TERELEC pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise TERELEC à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise TERELEC pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE GUILLAUME TELL

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE

57 RUE GUILLAUME TELL (Dijon), À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

